

Fernand Derrida

Pierre Godé

Jean-Pierre Sortais

REDRESSEMENT
ET
LIQUIDATION
JUDICIAIRES
DES
ENTREPRISES

*CINQ ANNÉES D'APPLICATION
de la loi du 25 janvier 1985*

*avec la collaboration de
Adrienne Honorat*

3^e édition



DALLOZ

SOMMAIRE ANALYTIQUE

	N ^{os}
INTRODUCTION	1 à 24
PREMIÈRE PARTIE	
LE DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE	25 à 328
CHAP. I^{er} — OUVERTURE DE LA PROCÉDURE	28 à 77
<i>Section 1. — Personnes sujettes à redressement judiciaire</i>	29 à 38
§ 1. — Application de la procédure aux artisans et aux agriculteurs	30 à 36
§ 2. — Cessation d'activité	37 et 38
<i>Section 2. — Cas d'ouverture</i>	39 à 50
§ 1. — Cessation des paiements	40 à 43
§ 2. — Inexécution d'un règlement amiable	44 et 45
§ 3. — Inexécution d'un contrat de location-gérance	46 et 47
§ 4. — Inexécution d'un plan de continuation de l'entreprise	48 et 49
§ 5. — Portée des solutions nouvelles	50
<i>Section 3. — Les deux types de procédures</i>	51 à 54
<i>Section 4. — Saisine du tribunal et formalités préalables au jugement</i>	55 à 69
§ 1. — Les différents modes de saisine	56 à 62
§ 2. — Juridiction compétente	63 à 68
§ 3. — Formalités préalables au jugement	69
<i>Section 5. — Le jugement d'ouverture</i>	70 à 77
§ 1. — Dispositions essentielles	70 à 75
§ 2. — Exécution provisoire du jugement	76 et 77
CHAP. II — LES ORGANES DE LA PROCÉDURE ET LES PARTICIPANTS	78 à 146
<i>Section 1. — Description des organes de la procédure</i>	79 à 125
§ 1. — Les organes judiciaires	80 à 92

	N ^{os}
A. — Le tribunal et son président	80 à 84
B. — Le juge-commissaire	85 à 90
C. — Le ministère public	91 et 92
§ 2. — Les auxiliaires	93 à 125
A. — Les auxiliaires professionnels	93 à 117
1° L'(es) administrateur(s)	93 à 98
2° Le représentant des créanciers	99 à 104
3° L'(es) expert(s) en diagnostic d'entreprise	105 à 107
4° Le commissaire à l'exécution du plan	108 à 113
5° Le liquidateur	114 à 117
B. — Les auxiliaires non professionnels	118 à 125
1° Le représentant des salariés	118 à 121
2° Le(s) contrôleur(s)	122 à 125
Section 2. — Incompatibilités et remplacement des organes	126 et 127
Section 3. — L'information des organes de la procédure	128 à 139
§ 1. — Saisie des informations extérieures	129 à 131
§ 2. — Échanges d'informations entre organes	132 à 139
Section 4. — L'insertion des salariés dans le déroulement de la procédure	140 à 142
Section 5. — Participation à la procédure	143 à 146
CHAP. III — LA PÉRIODE D'OBSERVATION	147 à 240
Section 1. — Caractère obligatoire de la période d'observation	149 et 150
Section 2. — Durée de la période d'observation	151 à 154
Section 3. — Préparation du plan	155 à 174
§ 1. — Propositions du débiteur	156 et 157
§ 2. — Offres de reprise	158 à 168
§ 3. — Le rapport	169 à 171
§ 4. — Projet de plan de redressement	172 à 174
Section 4. — Situation des sociétés	175 à 177
Section 5. — L'entreprise pendant la période d'observation	178 à 192
§ 1. — Mesures conservatoires	179 à 182
§ 2. — Report de la date de cessation des paiements	183 à 188
§ 3. — Continuation d'activité	189 à 192
Section 6. — L'appréhension du passif	193 à 240
Sous-section 1. — Régime de droit commun	194 à 221
§ 1. — L'appréhension globale du passif	195 à 202
1° Liste certifiée des créanciers	196
2° Consultation des créanciers déclarés ou connus	197 à 202
§ 2. — Vérification détaillée, admissions, recours	203 à 221
1° Déclaration des créances	204 à 211
2° Vérification et admission des créances	212 à 221

	N ^{os}
<i>Sous-section 2. — Régimes particuliers</i>	222 à 240
§ 1. — Créances des salariés et de l'A.G.S.	223 à 234
1 ^o Vérification et admission des « créances résultant du contrat de travail »	224 à 229
2 ^o Paiement des créances des salariés	230 à 234
§ 2. — Créances du Trésor et de la sécurité sociale	235 à 240
CHAP. IV — JUGEMENTS SUR LE SORT DE L'ENTREPRISE	241 à 254
<i>Section 1. — Jugement arrêtant le plan</i>	242 à 249
§ 1. — Règles de forme	242 à 245
§ 2. — Autorité du jugement	246 à 249
<i>Section 2. — Jugement de modification du plan</i>	250 et 251
<i>Section 3. — Inexécution du plan</i>	252 à 254
CHAP. V — LIQUIDATION JUDICIAIRE ET RÉALISATION DES ACTIFS	255 à 292
<i>Section 1. — Jugement de liquidation judiciaire</i>	255 à 261
<i>Section 2. — Réalisation des actifs</i>	262 à 292
§ 1. — Vente des immeubles	263 à 275
§ 2. — Réalisation globale d'unités de production	276 à 278
§ 3. — Procédure d'ordre	279 à 286
§ 4. — Vente des autres biens	287 à 291
§ 5. — Compromis et transaction	292
CHAP. VI — VOIES DE RECOURS	293 à 313
§ 1. — Décisions susceptibles des recours du droit commun (art. 171 et 172 L.) ..	300 à 303
1 ^o Décisions prononçant ou rejetant l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire	
2 ^o Décisions statuant sur la liquidation judiciaire	
3 ^o Décisions arrêtant ou rejetant le plan de continuation de l'entreprise	
4 ^o Décisions « modifiant » le plan de continuation de l'entreprise	
§ 2. — Décisions qui ne sont susceptibles que d'un appel (art. 174 et 175 L.)	304 à 310
I. — Les décisions visées	305 à 307
1 ^o Jugements de désignation des organes de la procédure	
2 ^o Jugements relatifs à la période d'observation	
3 ^o Jugements statuant sur un plan de cession d'entreprise	
4 ^o Jugements « modifiant » le plan de cession	
II. — Les voies de recours exclues	308 à 310
§ 3. — Décisions n'ouvrant droit à aucun recours (art. 173 L.)	311
§ 4. — Régimes particuliers	312
§ 5. — Conclusion	313
CHAP. VII — CLÔTURE DU REDRESSEMENT JUDICIAIRE	314 à 328
<i>Section 1. — Cas de l'entreprise bénéficiant d'un plan</i>	315 à 317
§ 1. — Fin de la mission des organes de la procédure	316

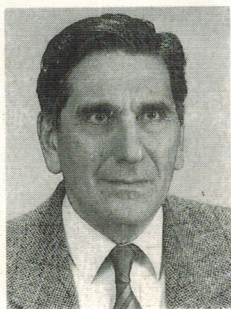
	N ^{os}
§ 2. — Reprise des poursuites individuelles	317
<i>Section 2. — Cas de l'entreprise en liquidation judiciaire</i>	318 à 328
§ 1. — Cas général : clôture avec insuffisance d'actif	319 à 321
§ 2. — Clôture pour extinction du passif exigible	322 à 325
§ 3. — Clôture pour insuffisance d'actif	326 à 328

DEUXIÈME PARTIE

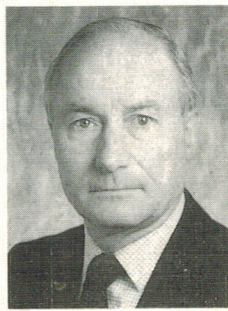
LES EFFETS DU JUGEMENT DE REDRESSEMENT JUDICIAIRE : LA SITUATION DES DIFFÉRENTS PARTENAIRES	329 à 573
Titre I — La situation de l'entreprise	330 à 472
CHAP. I^{er} — LE PATRIMOINE DE L'ENTREPRISE	333 à 360
<i>Section 1. — L'actif</i>	334 à 359
§ 1. — Les biens existants	335 à 346
I. — <i>Mesures conservatoires</i>	336 à 339
II. — <i>Les revendications</i>	340 à 346
§ 2. — La « reconstitution » de l'actif	347 à 351
§ 3. — Les biens nouveaux	352 à 359
I. — <i>Activité nouvelle</i>	353
II. — <i>Apports supplémentaires</i>	354 à 359
A. — Engagements antérieurs	355 à 357
B. — Engagements nouveaux	358 et 359
<i>Section 2. — Le passif</i>	360
CHAP. II — LA SITUATION DE L'ENTREPRISE PENDANT LA PÉRIODE D'OBSERVATION	361 à 426
<i>Section 1. — Le régime général de la période d'observation</i>	363 à 387
§ 1. — Répartition des pouvoirs entre l'administrateur et le débiteur	365 à 376
I. — <i>Les pouvoirs de l'administrateur</i>	367 à 372
II. — <i>Les pouvoirs du débiteur</i>	373 à 376
§ 2. — Les actes de la période d'observation	377 à 384
I. — <i>Les paiements</i>	379 à 381
II. — <i>Les autres actes</i>	382 à 384
§ 3. — Sanctions	385 à 387
<i>Section 2. — La poursuite de l'activité</i>	388 à 426
§ 1. — L'exploitation directe	390 à 407
I. — <i>Les moyens</i>	391 à 407
A. — Le sort des contrats en cours	392 à 404
a) <i>L'option</i>	393 à 395
b) <i>Contrats soumis à l'option</i>	396 à 399
c) <i>Compétence du juge-commissaire</i>	400
d) <i>Le contrat est continué</i>	401 à 403
e) <i>Le contrat n'est pas continué</i>	404
B. — Le financement	405 à 407

	N ^{os}
II. — <i>Les effets de l'exploitation directe</i>	408 à 418
A. — Les créances visées	409 à 411
B. — Le concours avec les créances antérieures au jugement	412 à 415
C. — Le règlement des créanciers de l'art. 40	416 à 418
III. — <i>La cessation d'activité</i>	419 à 424
§ 2. — Location-gérance	425 et 426
CHAP. III — L'ENTREPRISE ET LES SOLUTIONS DE LA PROCÉDURE DE REDRESSEMENT JUDICIAIRE	427 à 472
Section 1. — <i>Dispositions communes</i>	431 à 435
Section 2. — <i>La continuation de l'entreprise</i>	436 à 446
Section 3. — <i>La cession de l'entreprise</i>	447 à 472
§ 1. — Généralités	448 à 450
§ 2. — Réalisation de l'opération	451 à 459
§ 3. — Objet de la cession	460 à 472
Titre II. — La situation des salariés	473 à 499
CHAP. I ^{er} — LA CONTINUATION DES CONTRATS DE TRAVAIL	476 à 480
Section 1. — <i>Avec le même employeur</i>	477 à 479
Section 2. — <i>Avec changement d'employeur</i>	480
CHAP. II — LES LICENCIEMENTS	481 à 498
Section 1. — <i>Régime normal</i>	482 à 494
§ 1. — Information et consultation préalables	483 à 485
§ 2. — Les autorisations judiciaires	486 à 490
I. — <i>Pendant la période d'observation</i>	487 et 488
II. — <i>Dans le plan</i>	489
III. — <i>Dans les autres situations</i>	490
§ 3. — Les sanctions	491 à 494
I. — <i>Sanction pénale</i>	492
II. — <i>Sanctions civiles</i>	493 et 494
Section 2. — <i>Le licenciement des salariés protégés</i>	495 à 497
Section 3. — <i>Les conventions de conversion</i>	498
CHAP. III — APPRÉCIATION DU RÉGIME NOUVEAU	499
Titre III — La situation des créanciers	500 à 573
CHAP. I ^{er} — L'INTÉRÊT COLLECTIF DES CRÉANCIERS	505 à 518
Section 1. — <i>Notion d'intérêt collectif</i>	508 à 512
§ 1. — Contenu de l'intérêt collectif	509 et 510

	N ^{os}
§ 2. — Expression de l'intérêt collectif	511 et 512
Section 2. — <i>Mise en œuvre de l'intérêt collectif</i>	513 à 518
§ 1. — Titularité des actions fondées sur l'intérêt collectif	514 à 517
§ 2. — Destination du produit des actions	518
CHAP. II — LA SITUATION INDIVIDUELLE DES CRÉANCIERS	519 à 542
Section 1. — <i>Solutions communes à tous les créanciers antérieurs au jugement</i>	520 à 534
§ 1. — L'arrêt des poursuites individuelles	521 à 528
§ 2. — Maintien du terme	529 à 532
§ 3. — Arrêt du cours des intérêts	533 et 534
Section 2. — <i>Solutions particulières aux créanciers titulaires de sûretés</i>	535 à 542
CHAP. III — LE RÈGLEMENT DU PASSIF	543 à 573
Section 1. — <i>Continuation de l'entreprise</i>	548 à 557
Section 2. — <i>Cession de l'entreprise</i>	558 à 560
Section 3. — <i>Liquidation judiciaire</i>	561 à 573
TROISIÈME PARTIE	
RESPONSABILITÉS ENCOURUES	574 à 628
CHAP. I ^{er} — LES SANCTIONS PATRIMONIALES OU MESURES ENCOURUES PAR LES DIRIGEANTS OU MEMBRES DE PERSONNES MORALES	575 à 588
CHAP. II — FAILLITE PERSONNELLE ET AUTRES MESURES D'INTERDICTION	589 à 600
CHAP. III — LES SANCTIONS PÉNALES	601 à 628
Section 1. — <i>Banqueroute et autres infractions</i>	603 à 622
§ 1. — La banqueroute	603 à 612
§ 2. — Les autres infractions	613 à 622
Section 2. — <i>Règles de procédure</i>	623 à 627
Section 3. — <i>Constitution de partie civile</i>	628
CONCLUSION	629 à 635
ANNEXES	483 à 526.
ADDENDUM	619 et 620
FORMULAIRE	621 à 662
INDEX ALPHABÉTIQUE	663 à 675



Fernand Derrida, agrégé des Facultés de droit, professeur honoraire à la Faculté de droit de l'Université d'Alger, professeur invité à la Faculté de droit de l'Université de Lausanne.



Jean-Pierre Sortais, agrégé des Facultés de droit, professeur à l'Université de Lausanne ; directeur de l'Institut de droit français.

Plus de 46 000 procédures de redressement judiciaire ouvertes en 1990, en augmentation de plus de 15% sur l'année précédente ! Plus de 53 000 en 1991 !

C'est dire l'importance *pratique* que revêt aujourd'hui le droit issu de la loi du 25 janvier 1985.

Ce texte réalise une véritable mutation dans l'ordonnement juridique ; il confère aux tribunaux des pouvoirs considérables pour tenter de sauver les entreprises commerciales, artisanales et les exploitations agricoles viables ; les créanciers doivent veiller à faire respecter leurs droits, les débiteurs soumis à la procédure peuvent en tirer profit ; la « faillite » n'est plus ce qu'elle était.

La loi soulève des problèmes juridiques redoutables, que la doctrine s'efforce de découvrir et d'élucider ; la jurisprudence en a réglé certains, encore que les décisions judiciaires ne soient pas toujours à l'abri de la critique.

Dans tous les cas, beaucoup d'autres, d'une très grande importance pratique et théorique, attendent une solution, que nul ne saurait prévoir de manière absolument sûre.

Les opinions exprimées dans cet ouvrage peuvent y aider, qu'elles approuvent ou qu'elles critiquent les décisions rendues, dont des dizaines sont totalement inédites.

Cette nouvelle publication des éditions Dalloz offre à chacun « le droit de savoir » ou, du moins, celui de former sa conviction ; à cette fin, tous les arguments sont exposés et débattus.

Cet ouvrage s'adresse tout autant aux praticiens du monde judiciaire (magistrats, avocats, notaires, huissiers) qu'à ceux du monde des affaires (conseils juridiques, juristes de banque, d'assurance, etc.), qui sont confrontés quotidiennement à ces problèmes.

Il s'adresse aussi aux universitaires dont les recherches jurisprudentielles seront largement facilitées, grâce au dépouillement systématique des décisions rendues pendant les cinq années d'application de la loi.

3780

ISBN 2-247-01154-3

400 F